



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 9121

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la mise en oeuvre des dispositions des articles L. 323-1 et suivant du code du travail relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Dans le souci de permettre davantage encore l'embauche de travailleurs handicapés, il le prie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique mène, dans le domaine de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, une politique volontariste, à la fois sur le plan de l'accès à l'emploi public et sur celui de l'accompagnement des personnes recrutées. S'agissant de l'accès à l'emploi public, conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 novembre dernier, le ministère augmentera le nombre de ses recrutements de personnes handicapées en 2008 de 25 % par rapport aux recrutements réalisés en 2007. Le ministère a par ailleurs entrepris d'établir un plan pluriannuel définissant, année par année, et jusqu'en 2012, des objectifs chiffrés de recrutement de personnes handicapées. Pour faciliter l'insertion des personnes recrutées, le ministère a développé un ensemble d'actions qui s'articulent autour de deux axes majeurs : la banalisation du handicap et une approche globale de l'accessibilité. Au-delà de l'aménagement des postes de travail - mené avec une attention constante aux aides techniques nouvelles (matériels et logiciels) - et de l'accessibilité des sites - y compris des écoles professionnelles -, le ministère a mis en place des formations à destination des personnes handicapées et de leur entourage (par exemple, formations à l'utilisation des aides techniques, apprentissage de la langue des signes) ainsi que des actions de sensibilisation. Des prestations plus ciblées sont également proposées : auxiliaires de vie, aménagement de véhicules, recours aux transports spécialisés, etc. L'ensemble de ces mesures sera bien sûr reconduit en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9121

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6632

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1418